

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL (CM)  
DU MERCREDI 22 JUILLET 2014, A 20 H**

---

**Sous la Présidence de Jean-Louis Dufaut, maire de Bouilly**

**Etaient présents :** Mmes Sandrine Petit, Evelyne Juffin, Carole Monlouis-Boniface, Francine Ninoreille, et Céline Pestel,

MM Jean-Louis Dufaut, René Marche, Alain Hourseau, Benoît Groux, Christian De Wreede, Laurent Péronne et Jean-Claude Santune.

**Etaient absentes représentées :** Isabelle Noël représentée par Alain Hourseau et Marie-Noëlle Périn représentée par René Marche

**Etait absente :** Carène Laffilée

---

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juin 2014 et le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

---

**Secrétaire de séance :** Evelyne JUFFIN

**Ordre du Jour :**

**1) Bureau de Poste à Bouilly (suite du dossier).**

M. le Maire rappelle aux conseillers les actions qui ont été menées, jusqu'à ce jour, suite à l'annonce des nouveaux horaires du bureau de la Poste à Bouilly par la direction de la Poste : délibération, échange de courriers, réunion, pétition...

En effet, un bon nombre de personnes de Bouilly et du secteur : élus, habitants, professionnels, est contre cette décision qui va à l'encontre des besoins des usagers.

La pétition a été signée par plus de 700 personnes.

Une réunion entre la municipalité et la direction de la Poste est prévue courant octobre 2014, pour faire le point sur la fréquentation de la Poste suite aux changements des horaires.

Malgré les actions menées, la Poste n'a pas tenu compte de l'avis des municipalités et des administrés. Par ailleurs, le schéma de base mis en avant par la direction de la Poste pour assurer un service public répondant aux attentes des usagers, n'est pas du tout respecté dans cette affaire.

M. le Maire demande qu'un groupe de réflexion soit constitué au sein du CM pour porter ce dossier et y donner suite : A qui remettre la pétition ? - Contacter et programmer une éventuelle réunion avec toutes les personnes concernées (élus des autres communes, habitants, professionnels, collectif...) - Préparer des courriers - Etablir le contact avec la ou les personnes concernées au sein de la Poste - Demander conseil auprès de la municipalité de Rosière qui a obtenu gain de cause dans ce même genre d'affaire - etc...

F. Ninoreille et B. Groux proposent de constituer la base de ce groupe auquel pourra s'ajouter tout autre conseiller.

**2) GrdF : convention d'hébergement.**

Au cours du CM du 28 janvier 2014, M. le maire a présenté la demande du groupe GrdF relative à la mise à disposition d'un local communal, dans lequel seront installés des compteurs communicants "intelligents" (modernisation du réseau local actuel). Ces compteurs ont pour but de relever les compteurs sans l'intervention d'un technicien et permettront aux administrés de connaître leur consommation en temps réel et au jour le jour.

Le CM ayant sollicité un complément d'information avant de se prononcer, M. le Maire, L. Péronne et un technicien de la société GrdF se sont rencontrés le 27 février 2014. Suite à une relance de la part de M. le Maire, GrdF a enfin transmis le 7 juillet dernier, via la messagerie internet, les renseignements attendus.

Cette opération nécessite une délibération du CM autorisant la signature d'une convention entre la commune de Bouilly et la société GrdF, pour une durée de 20 ans. Elle est assujettie à un versement d'une redevance annuelle de 50 € par la société GrdF au profit de la commune.

La municipalité accorde l'accès du système au réseau électrique communal.

Les frais d'installation du matériel et du branchement au réseau électrique sont pris en charge par le groupe GrdF.

En termes d'assurances, la municipalité assure le bâtiment tandis que la société GrdF assure l'équipement mis en place.

Au vu de ces éléments, par 13 VOIX POUR (dont 2 pouvoirs) et 1 VOIX CONTRE : B. Groux, le CM accepte cette proposition et autorise M. le Maire a signé la convention.

### **3) Comptabilité : création d'une régie de recette**

Certaines activités et services organisés ou proposés par la municipalité préconisent la mise en place d'une régie de recette. Ce projet est en pourparler depuis plusieurs années. Elle concerne les paiements en espèce ou en chèque, dans le cadre de la location de salle, de manifestation, de voyage culturel, de publicité dans le journal communal, etc...

Aux différentes questions posées, M. le Maire répond :

- une régie est réglementée : détermination du montant maximum autorisé à collecter avant dépôt au centre des finances publiques, désignation des prestations qui pourront être pris en charge par la régie, modalité de fonctionnement (dans notre cas : uniquement des recettes)... ;

- le régisseur peut être choisi parmi les membres du CM, le personnel communal et les administrés de la commune ;

- un élu indemnisés (maire, adjoints, conseiller délégué) ne peut être régisseur ;

- au vu du travail déjà fourni dans le cadre de leurs fonctions habituelles, les secrétaires de mairie refusent de prendre cette responsabilité supplémentaire ;

- le régisseur touche une indemnité annuelle pour cette fonction,

A l'unanimité, le CM est d'accord sur le principe et autorise la création d'une régie de recette.

Une délibération complémentaire sera prise au cours du second semestre 2014, lorsque les documents relatifs à cette opération seront réunis, lorsque les modalités de fonctionnement seront définies et lorsqu'un régisseur sera désigné.

### **4) Petit Bouillierand : tarif des encarts publicitaires pour 2014**

Chaque année, la commission de la communication propose aux artisans de Bouilly et du secteur, de mettre un encart publicitaire dans le journal communal. Cette prestation fait l'objet d'une participation financière correspondant à deux éditions du Petit Bouillierand, une en avril et l'autre en octobre.

Cette année, en raison des élections municipales, la participation financière portera uniquement sur le journal du mois d'octobre ; la première parution étant une édition spéciale "élection".

Le CM donne son accord à l'unanimité pour diviser par deux le montant de chaque type d'encart publicitaire.

### **5) Centre National d'Actions Sociales (CNAS) : décision à prendre pour adhésion**

S. Petit soumet à l'avis du CM l'adhésion de la municipalité au CNAS, au profit des agents communaux.

A la question de C. Monlouis-Boniface, elle répond que depuis deux ans, les agents bénéficient des avantages de l'association tourisme et loisirs.

La convention "règlement" du CNAS est distribué à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance des différentes prestations proposées.

En cas d'adhésion, chaque agent se verra remettre un dossier personnel qui sera étudié, au cas par cas par le CNAS afin de déterminer les droits de chacun ; outre les tarifs préférentiels accordés pour la billetterie traditionnelle (cinéma, voyage/séjour vacance, spectacle, loisirs...), certains autres avantages sont appliqués en fonction de la situation de l'agent et de ses revenus.

Au vu des éléments fournis par S. Petit, le CM accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de Bouilly au CNAS, pour un montant total annuel de 1 200,00 €, à compter du mois de septembre 2014.

A la question de B. Groux, S. Petit précise qu'une réunion d'information animée par un responsable du CNAS sera proposée aux employés communaux ainsi qu'aux employés du syndicat intercommunal des écoles de Bouilly-Souigny-Javernant-Sommeval. Le dossier personnel sera remis à chacun à cette occasion.

Sur proposition de M. le Maire, le CM désigne S. Petit pour représenter la municipalité de Bouilly au cours de l'assemblée générale annuelle du CNAS.

### **6) Panneau électronique d'informations : convention de maintenance**

Depuis le début de l'année, le panneau électronique d'informations a subi deux pannes importantes nécessitant l'intervention d'un technicien, pour un coût total de 2392,74 € TTC.

Pour prévenir ce genre d'incident, il serait souhaitable de souscrire une convention de maintenance.

Aux questions posées, M. le Maire répond :

- la convention prévoit la main d'œuvre et toutes les réparations liés aux pannes du panneau incluant la fourniture et le remplacement des pièces, pour un coût annuel de 1700,00 € TTC,
- ce sont les assurances qui prennent en charge les frais de réparation suite aux incidents que pourraient subir le matériel (casse ou autre),
- les interventions interviennent dans les 72 heures,
- la société assure une maintenance annuelle pour l'entretien du matériel, (prestation incluse dans la convention),
- le montant de la location du matériel est de 163,00 € par mois,
- la validité de la convention est de un an, renouvelable uniquement sur demande expresse de la commune.

S. Petit ajoute, quant à elle, que la commune de Saint Germain n'a pas le même prestataire et que leur panneau électronique d'informations présente les mêmes problèmes.

Au vu de ces éléments, le CM accepte à l'unanimité cette proposition et charge M. le Maire de signer la convention, pour un an.

## **7) Organisation territoriale : proposition de délibération**

Porte-parole de l'Association des Maires Ruraux de France, le Président de l'Association des Maires Ruraux de l'Aube demande aux collectivités territoriales de délibérer contre la disparition des conseils généraux.

M. le Maire fait lecture du projet de délibération. Chacun émet son avis :

- le conseil général doit être maintenu car il a son utilité pour les collectivités territoriales,
- la réforme territoriale ne permet pas à ce jour de pouvoir se projeter dans l'avenir,
- la délibération proposée ne peut être validée dans l'état.

Le CM rejette la délibération telle qu'elle est écrite. M. le Maire propose de soumettre un projet de délibération en adéquation avec l'avis du CM : maintien du conseil général, organisme de proximité, attachement au département...

Le CM valide à l'unanimité cette proposition.

## **8) Installation électrique : emplacement sur le marché pour la fourniture en électricité**

Le marché hebdomadaire communal a lieu le mercredi matin sur le parking en face de la pharmacie.

Une personne sollicite un emplacement pour la vente de poulet rôti ainsi que l'accès à une installation électrique communale pour le branchement de la rôtissoire.

Le règlement actuel ne prévoit pas la fourniture en énergie. M. le Maire propose donc d'y apporter les modifications suivantes : point d'accès à une installation électrique communale et facturation de la consommation.

B. Groux dit que la commune risque de recevoir d'autre demande de ce type à l'avenir.

L. Péronne précise qu'il conviendra de modifier le contrat d'abonnement en énergie actuel afin de répondre à l'accroissement potentiel de vendeurs ambulants nécessitant un branchement au réseau électrique.

S. Petit rappelle à l'assemblée que l'un des objectifs de la municipalité élue est de relancer le marché de Bouilly, au cours de son mandat.

Le CM accepte à l'unanimité de modifier le règlement du marché hebdomadaire de Bouilly : donner accès aux installations électriques communales et facturer la consommation en énergie.

## **9) Informations diverses.**

**M. le Maire :**

### **- Congé annuel :**

Le planning des congés du maire, des adjoints, du conseiller municipal délégué et du personnel communal est distribué à chacun. Comme chaque année, la mairie (secrétariat et permanence des élus), sera fermée la semaine du 15 août : du dimanche 10 au dimanche 17 août 2014 inclus.

### **- Cadastre :**

Un géomètre du cadastre effectue actuellement des relevés dans les rues de la commune et ce, jusqu'au 24 juillet 2014.

- Réglementation :

M. le Préfet de l'Aube rappelle aux maires qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence de police des ventes en liquidation des préfets du département est transférée aux maires. Les actes seront dorénavant produits par les mairies.

B. Groux, rejoint par M. le Maire, précise que cette ordonnance est nationale.

- Déchets Ménagers :

M. le Maire fait une lecture partielle du rapport annuel sur la qualité de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du département.

A. Hourseau propose de mettre un article dans le prochain Petit Bouillierand à ce sujet.

- Horloge :

Suite à une observation d'un administré, M. le Maire signale que le campanile situé dans le clocher de la mairie est en panne : cloche égrenant les heures et les demi-heures. Les interventions sur ce genre de mécanisme ne peuvent être prises en charge que par un technicien spécialisé.

Un horloger est venu vérifier l'état du campanile le 4 avril 2014, mais à ce jour, aucun devis n'est parvenu en mairie.

- Logement communal :

La famille qui était intéressée par le logement communal situé au-dessus du centre des finances publiques s'est désistée. Le logement est donc à nouveau en attente d'un locataire.

- Ecoles intercommunales sises à Bouilly :

La réforme des rythmes scolaires a pour but de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités : culturelles, sportives, créatives...

N'ayant pas les moyens (en termes de finance, en termes de locaux et en termes d'animateurs bénévoles ou professionnels), le syndicat intercommunal des écoles de Bouilly-Souligny-Javernant-Sommeval propose donc aux parents une garderie tous les jours à partir de 15h5 et le mercredi après-midi.

Cette décision ne répond pas aux prérogatives de cette réforme mais elle génère toutefois une réorganisation au sein des employés du syndicat (modification des horaires de travail, révision de certains contrats, augmentation des heures...) et donc un surcoût financier qui sera supporté par les quatre communes.

Le fond d'amorçage prévu dans le cadre de cette réforme est conditionné : le projet doit répondre aux objectifs de la réforme, une seule des quatre communes pourra prétendre à cette aide (constitution du dossier). En cas d'attribution du fond d'amorçage, cette dernière aura à charge de reverser aux trois autres communes, la somme leur revenant de droit.

**Sandrine Petit :**

- Collège Max Hutin :

Le bilan de l'année scolaire 2013-2014 est satisfaisant en termes de réussite scolaire.

A la rentrée de septembre, Mme Maujean sera la nouvelle principale du collège. M. Louazel est affecté à un autre établissement. D'autres mutations sont prévues au sein de l'administration.

**Alain Hourseau :**

- Collège Max Hutin :

M. Louazel remercie la municipalité pour le prêt gracieux de la salle du foyer familial, les mercredis matins en période scolaire, destiné aux activités théâtrales des élèves de SEGPA. Il sollicite d'ores et déjà le prêt de la salle pour l'année scolaire 2014-2015, dans les mêmes conditions.

**Benoît Groux :**

- Activités économiques :

Suite à l'envoi des courriers aux artisans/commerçants/services de la commune concernant une proposition de panneaux signalétiques directionnels, 16 contrats ont été souscrits, pour une durée de 6 ans.

Au total, 27 panneaux seront placés sur le territoire de la commune par le service technique. La facturation est de 150 € par panneaux.

- Stade intercommunal :

La nouvelle main-courante a été posée. L'ancienne est en attente de dépose.

A la question de F. Ninoreille, B. Groux répond que la main-courante est la balustrade qui entoure le terrain où évolue les joueurs.

## 10) Questions diverses.

A la question de **C. Monlouis-Boniface, M. le Maire** indique qu'il n'y a pas d'information sur la réglementation du bruit sur le site internet de la commune. Toutefois, il existe un arrêté préfectoral. Par ailleurs, un article est déjà paru dans le journal communal à ce sujet. Un rappel sera fait dans la prochaine édition du Petit Bouillerand.

A la question de **A. Hourseau, M. le Maire** précise que la municipalité de Souigny, propriétaire en indivision de l'église intercommunale, s'occupe du remplacement des vitres cassées.

**C. DeWreede** demande si une suite a été formulée au sujet du questionnaire portant sur les deux sortes de collectes des déchets ménagers proposées par la communauté de communes Bouilly-Mogne-Aumont. **S. Petit** répond qu'un grand nombre d'administrés ont fait parvenir le coupon réponse à la communauté de communes qui poursuit l'étude du dossier. Une première ébauche des résultats devrait parvenir aux communes courant septembre.

La séance est levée à 22h30